

RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE 270 DE LA LOI DU 2 OCTOBRE 2017 REGLEMENTANT LA SECURITE PRIVEE ET PARTICULIERE.

« Art. 270. Le ministre de l'Intérieur fait annuellement rapport par écrit à la Chambre des représentants au sujet de l'application de la présente loi. Ce rapport écrit récapitule notamment les travaux des services d'inspection, le nombre et la nature des infractions qu'ils ont constatées, et d'éventuelles pistes pour améliorer la présente loi. »

Le rapport établi ci-après présente les résultats des activités du SPF Intérieur, et plus particulièrement, de la Direction générale Sécurité et Prévention (Direction Sécurité privée, Direction Contrôle Sécurité privée et Cellule sanctions Sécurité privée) dans le cadre du contrôle de la bonne application de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

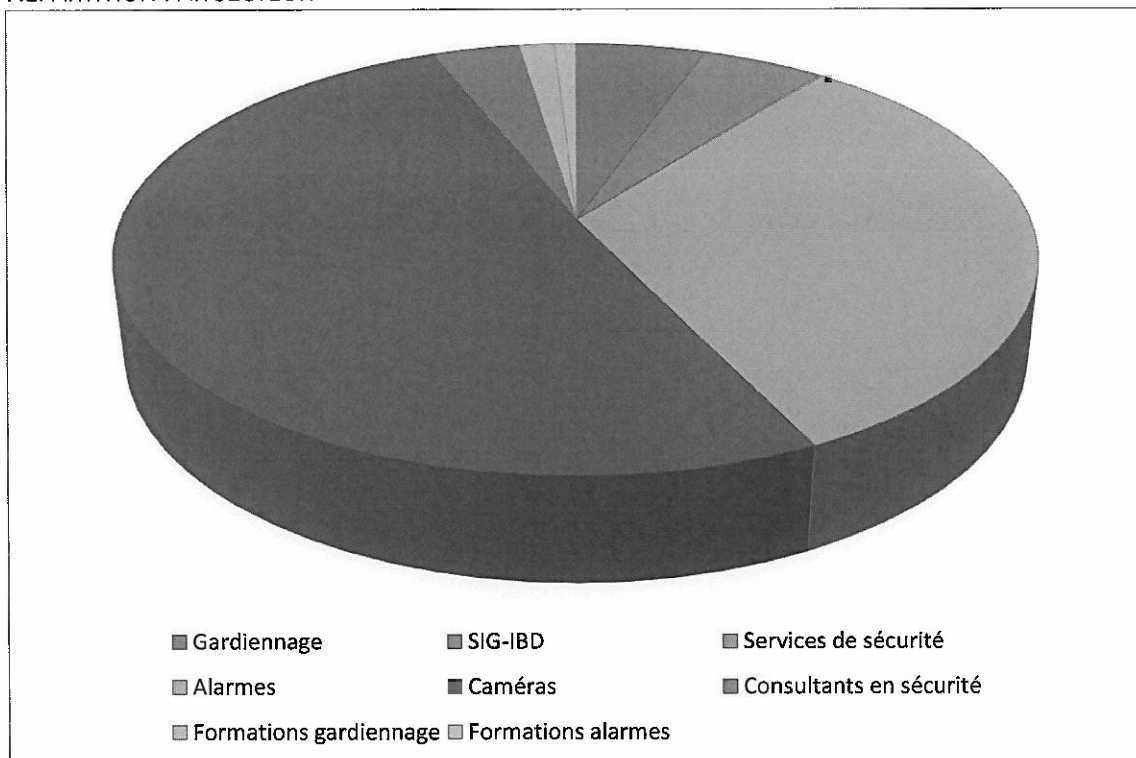
CONTEXTE GENERAL :

LA COMPOSITION GENERALE DU SECTEUR DE LA SECURITE PRIVEE ET PARTICULIERE

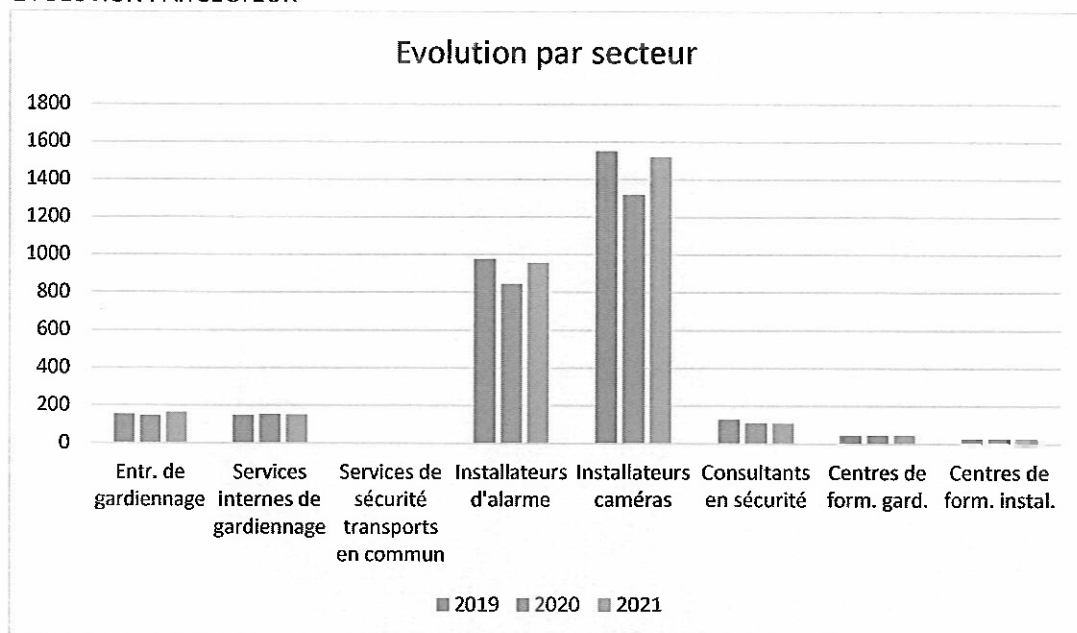
Le secteur de la sécurité privée et particulière se compose à l'heure actuelle de la manière suivante :

- 162 entreprises de gardiennage (contre 146 en 2018, 153 en 2019 et 145 en 2020)
- 150 services internes de gardiennage (contre 153 en 2018, 149 en 2019 et 151 en 2020)
- 4 services de sécurité (sociétés de transports publics)
- 958 installateurs d'alarmes (contre 978 en 2019 et 844 en 2020)
- 1519 installateurs de caméras (contre 1549 en 2019 et 1318 en 2020)
- 44 centres de formations en gardiennage (contre 42 en 2019 et 2020)
- 26 centres de formations « installateurs d'alarmes » (contre 26 en 2019 et 28 en 2020)
- 107 consultants en sécurité (contre 127 en 2019 et 109 en 2020)

REPARTITION PAR SECTEUR



ÉVOLUTION PAR SECTEUR



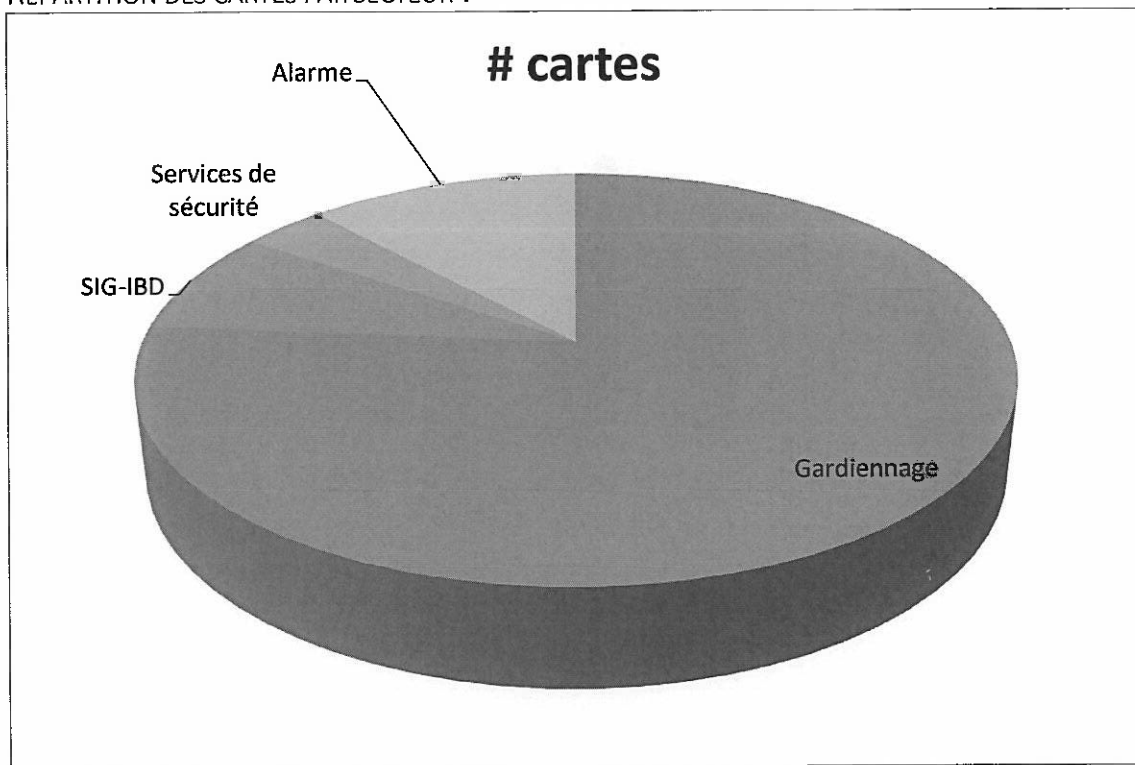
Combien de suspensions/retraits et autorisations en 2021 ?

Les personnes désirant effectuer des activités de gardiennage doivent être détentrices d'une carte d'identification. Cette dernière (à ne pas confondre avec une carte d'identité) n'est délivrée que si la personne remplit diverses conditions, très stricte, détaillées au cœur de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière. En 2021, la Direction Sécurité Privée a délivré 14374 cartes d'identification après avoir mené lesdites vérifications.

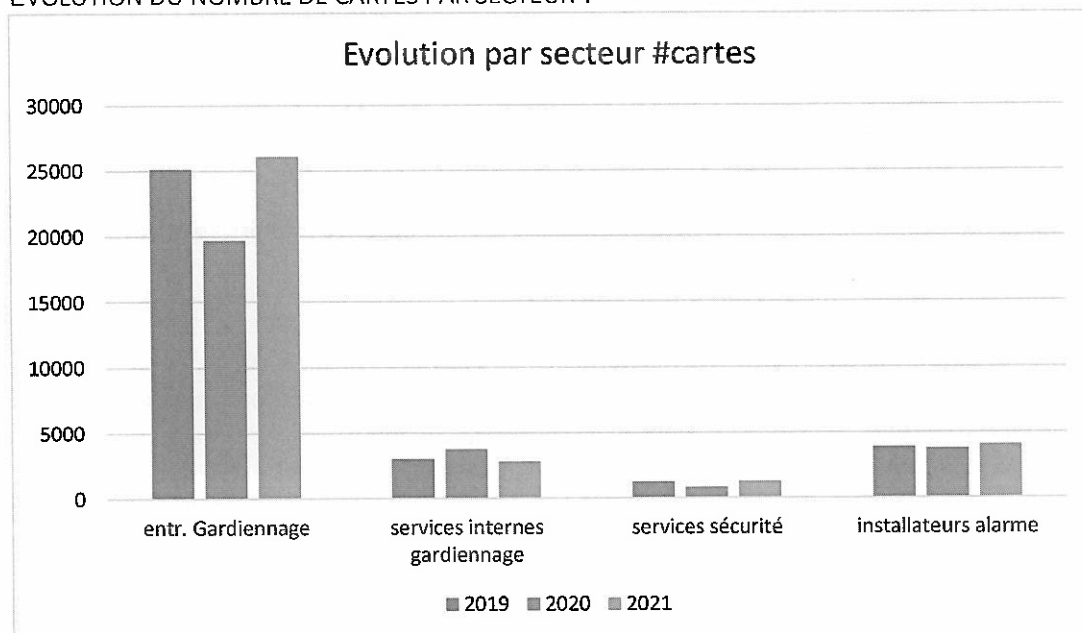
Le nombre de cartes ministérielles valides en circulation dans le secteur de la sécurité privée et particulière est réparti comme suit en 2021 :

- Entreprises de gardiennage : 26082 (contre 25124 en 2019 et 19724 en 2020)
- Services internes de gardiennage : 2785 (contre 2985 en 2019 et 3761 en 2020)
- Services de sécurité (sociétés de transports publics) : 1232 (contre 1224 en 2019 et 813 en 2020)
- Installateurs d'alarmes : 4036 (contre 3841 en 2019 et 3761 en 2020)

REPARTITION DES CARTES PAR SECTEUR :



EVOLUTION DU NOMBRE DE CARTES PAR SECTEUR :



En 2021, la Direction Sécurité Privée a lancé 494 enquêtes de sécurité (contre 429 en 2019) permettant d'évaluer les conditions liées à la personne détaillées au sein de l'article 61, 6° de la loi du 2 octobre 2017. Après la réalisation d'une enquête complète de ces conditions liées à la personne, 144 décisions de refus et retrait d'autorisation (au niveau personnel) ont été prises par la Direction Sécurité Privée.

Par ailleurs, la Direction Sécurité Privée a effectué 9328 préscreenings (contre 9478 en 2020). Dans ce cadre, la Direction Sécurité Privée a, dans 1495 cas, prévenu l'entreprise ou le service interne de gardiennage qu'une enquête serait menée en cas de demande d'autorisation de la personne ayant fait l'objet de ce préscreening.

STATISTIQUES 2021 RELATIVES AUX ACTIVITES DE LA DIRECTION CONTROLE SECURITE PRIVEE :

SECTION PREMIERE : DONNEES COMPARATIVES 2012 - 2021 :



En 2021, la Direction Contrôle Sécurité privée a effectué un nombre normal de contrôles et ce, malgré la fermeture obligatoire et la reprise hésitante du secteur Horeca en raison de la crise du coronavirus (bars, cafés, discothèques et évènements), ainsi que le télétravail accru au sein des différentes entreprises du pays. Les statistiques tournent en effet autour du millier de contrôles réalisés sur une année, chiffre correspondant aux résultats de 2018 et 2019. L'année 2020 avait été une année exceptionnelle à plusieurs titres. Si les contrôles avaient été gelés dans un premier temps (lors du début de la première période de

confinement en mars de la même année), ils avaient statistiquement explosé par la suite, atteignant le sommet de 2520 contrôles réalisés sur l'année. Les résultats de 2020 doivent néanmoins être nuancés :

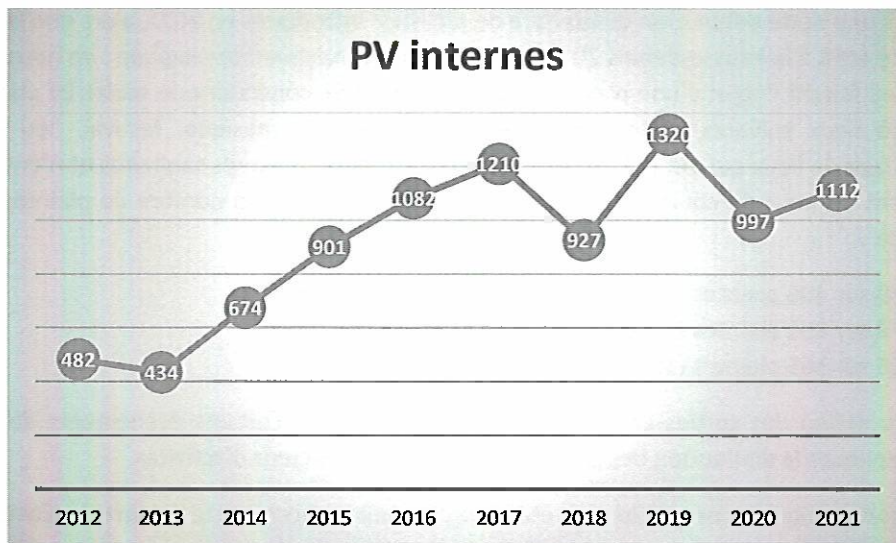
Une grande partie des contrôles effectués au cours de l'année 2020 est liée à diverses actions menées dans le cadre de zones industrielles. Un grand nombre d'entreprises ont fait l'objet d'un contrôle minutieux quant à l'application de la loi, tant pour les activités de gardiennage que pour les activités liées à l'installation/maintenance de systèmes d'alarme et de caméras. Suite à ces 1594 contrôles, aucune activité réglementée par la loi n'a pu être identifiée.

En revanche, pour l'année 2021, l'exercice d'activités réglementées par la loi ont été constatées à l'occasion de 868 contrôles (sur un total de 1188), soit lors de 79% des contrôles réalisés sur l'année (contre 37% en 2020) . Parmi ces derniers, figurent 85 centres de vaccination (34%)¹, 63 contrôles au sein d'enseignes commerciales (25%), 27 contrôles de sièges sociaux à distance d'entreprises d'alarme et/ou caméra (11%), 25 cafés, bar, lieux de danse permanent (10%), 13 zones industrielles (5%).

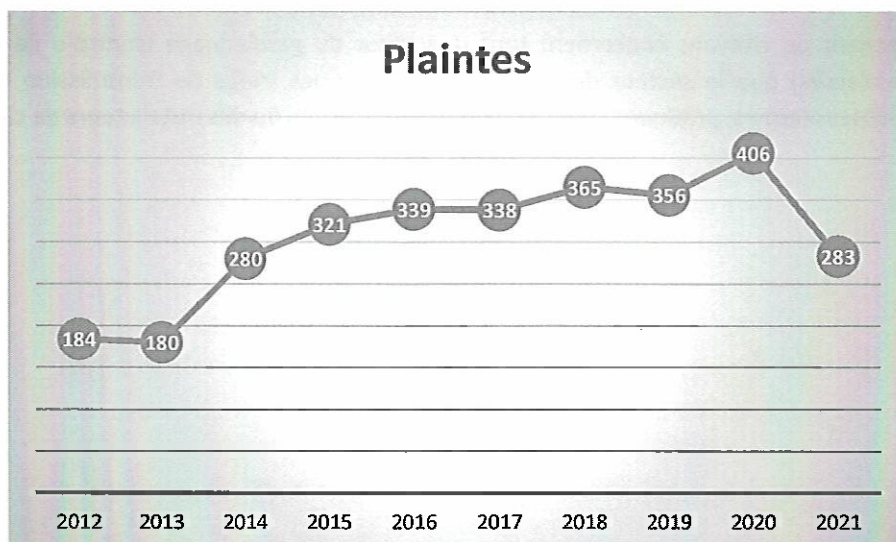
Le constat était déjà dressé dans le rapport précédent, la crise sanitaire n'a pas entravé l'action de la Direction Contrôle Sécurité privée, qui a maintenu son rôle de régulateur du secteur de la sécurité privée tout au long des différents confinements. Cependant, comme nous le verrons par la suite, certains secteurs ont subi moins de contrôles que les années précédentes. C'est le cas par exemple du milieu des sorties (cafés, bars et discothèques) ce qui est essentiellement dû à la fermeture de ce secteur pendant la plus grande partie de l'année 2021.

Le maintien de ce nombre de contrôles tient également à la réorganisation interne et le développement de contrôles à distance, effectués via des demandes de documents spécifiques, analysés par la suite en nos bureaux. Ainsi, en 2021, ce ne sont pas moins de 271 contrôles qui ont été effectués via cette procédure dont 186 ont donné suite à la rédaction d'au moins un procès-verbal (soit 69% des contrôles réalisés sous cette forme).

¹ Cf. infra – actions focus centres de vaccination



Le nombre de procès-verbaux rédigés en 2021 est dans la moyenne des 5 dernières années. La légère augmentation notée par rapport à l'année 2020 (+115 procès-verbaux) est liée au type d'actions menées tant en 2020 qu'en 2021 : contrôles administratifs à distance. Le processus de rédaction de procès-verbaux est un processus continu, qui s'étale d'une année à la suivante en fonction des devoirs complémentaires induits par l'analyse d'un dossier.



Nous constatons une nette diminution du nombre de plaintes² introduites en 2021, alors que la tendance sur le long terme était à la hausse depuis 2013. Cette baisse est relativement logique : en nous penchant sur le type de lieu faisant l'objet d'une plainte, il est intéressant de constater que seules 21 plaintes (7%) concernaient les lieux suivants : cafés, discothèques, concert de musique, festival, lieu de danse occasionnel. Il s'agit de lieux qui ont été fortement impactés par les mesures sanitaires et n'ont pu ouvrir que partiellement ou pour de courtes durées. A titre de comparaison, le nombre de plaintes pour ces secteurs, était de :

- 2020 : 29 sur 406 plaintes (7%)
- 2019 : 78 sur 356 plaintes (22%)
- 2018 : 66 sur 365 plaintes (18%)

La fermeture du milieu des sorties et l'interdiction de la tenue de certains événements depuis 2020 permettent d'expliquer la diminution des plaintes reçues pour ce secteur d'activités.

Il faut par ailleurs noter que l'année 2020 avait été exceptionnelle concernant le nombre de plaintes reçues pour des activités illégales commises à l'entrée de magasins de la grande distribution. À titre d'illustration, ce ne sont pas moins de 110 plaintes concernant ce secteur que la Direction Contrôle Sécurité Privée a gérées en son sein cette année-là (soit 40% de la totalité des plaintes traitées en 2020). Ce chiffre est tombé à 27 en 2021 (soit 16% de la totalité des plaintes traitées sur l'année). Les contrôles menés sur ces activités en 2020 ont permis de mettre fin à ces situations infractionnelles et donc de faire baisser le nombre de plaintes sur cette problématique.

A l'instar des années précédentes, la plus grande partie de ces plaintes demeure introduite par le secteur lui-même (autorégulation partielle) et concerne des activités exercées sans autorisation et de la concurrence déloyale.

Les plaintes émanant de citoyens concernent tant le secteur du gardiennage (contrôle de personne irrégulier, refus d'accès) que le secteur des installateurs d'alarmes (refus de transmission du « code installateur », fausses alarmes, pratiques commerciales douteuses) et/ou des installateurs de caméras.

² Une plainte est, par exemple, une plainte d'un citoyen mettant en cause une action d'un agent de gardiennage, une plainte d'un membre travaillant dans le secteur de la sécurité privée dénonçant une pratique concurrentielle déloyale d'une autre entreprise, une dénonciation anonyme d'une infraction commise par un particulier ou une personne morale, etc.

SECTION II: LES CONTROLES

- **Nombre de contrôles opérés : 1188**
- **Nombre de personnes physiques contrôlées³ : 9659 après analyse des dossiers, dont 1510 en infraction⁴, soit 15.63% des personnes contrôlées (contre 16.05% en 2020, 17.52 % en 2019 et 16.77% en 2018)**

Malgré l'augmentation du nombre de personnes contrôlées, le taux d'infraction reste similaire à celui constaté les années précédentes.

Concernant le nombre de personnes contrôlées, la comparaison des données récoltées d'une année à l'autre est délicate, sur deux points :

- o D'une part, comme précisé plus haut, les statistiques complètes ne s'obtiennent qu'une fois le dossier totalement clôturé. Or, les enquêtes effectuées quant aux données récoltées à la suite d'une inspection peuvent s'étaler d'une année à l'autre. Les statistiques sont alors mises à jour, tant au niveau du nombre de personnes contrôlées, que du nombre de personnes en infraction. Ces chiffres seront mis à jour à l'occasion du rapport d'activités de l'année prochaine, comme nous l'avons fait dans le présent rapport, pour les chiffres de l'année 2020 ;
 - o D'autre part, ces statistiques spécifiques ne sont récoltées que depuis 2020 et sont fortement influencées par des variables spécifiques. À titre d'exemple, si l'année 2021 a vu croître de manière spectaculaire le nombre de personnes physiques contrôlées (+35%), cela tient en grande partie au type d'entreprises contrôlées. La Direction Contrôle Sécurité privée a en effet mené, en 2021, plusieurs actions de contrôle à distance sur certains des plus grands acteurs de la sécurité privée en Belgique. Les résultats de ces contrôles seront détaillés en infra.
- **Nombre de personnes morales ou d'associations de fait dont le personnel a fait l'objet d'un contrôle : 1015**
 - **Nombre de sièges sociaux contrôlés : 290 dont 271 à distance**
 - **Nombre de contrôles administratifs en application de l'article 24 (régime dérogatoire des associations permettant pour ces dernières d'assurer les activités de gardiennage par leurs propres membres pour leur propre compte lors d'événements ou de soirées dansantes) :**

³ Le « nombre de personnes physiques contrôlées » correspond au nombre de personnes de personnes physiques dont l'identité a été vérifiée à l'occasion des inspections menées par la Direction Contrôle Sécurité privée, à l'exclusion des vérifications effectuées à l'occasion des demandes introduites dans le cadre de l'article 24 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

⁴ Chiffres disponibles au moment de la rédaction du présent rapport, basés sur une première analyse de dossiers volumineux, susceptibles d'évoluer.

- o 162 contrôles administratifs liés à une demande d'application du régime dérogatoire visé à l'article 24
- o 1776 personnes physiques contrôlées dans le cadre du régime dérogatoire visé à l'article 24 (à noter que la première demande de l'année a été introduite le 12/08/2021)

Vu l'impact de la crise sanitaire sur les événements et les soirées dansantes, on constate une baisse significative des activités effectuées dans ce cadre.

- **Ventilation des contrôles selon l'origine de la demande :**

A la demande de	
Action Focus / Focus Actie	450
Plainte/Klacht (*)	94(*)
Police/Politie	15
Planning fixe/Vaste planning	571
Veille presse/Persoverzicht	9
SIRS/SIOD ⁵	0
PV Externe/Extern PV	0
Autre/Andere	49
TOTAL	1188

(* la gestion de la majorité des plaintes est intégrée de manière progressive dans le planning fixe ou dans des actions focus. Seules les plaintes reçues en 2021 et traitées indépendamment du planning fixe ou d'une action focus sont reprises ici.)

- **Nombre de contrôles opérationnels par secteur :**

Contrôles par secteur		#
Gardiennage/Bewaking		928
Infrastructuur	Aéroport/Luchthaven	0
	Agents de sécurité/Veiligheidsdiensten	12
	Chantier/Werf	2
	Établissements SEVESO/SEVESO-inrichting	1
	Parking	9
	Port/Haven	67
	Sites nucléaires/Nucleaire site	0
	Transport de fonds/Waardentransport	3
	Bâtiments administratifs/Admin Gebouw	84
	Zone industrielle/Industrie	146
TOTAAL	324	
Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	64
	Casino	1

⁵ SIRS-SIOD : Service d'Information et de Recherche Sociale - Sociale Inlichtingen-en Opsporingsdienst

	Lieux de danse occasionnel/Occasionele dansgelegenheid	3
	TOTAAL	68
Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	0
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	11
	Evènement sportif/Sportevenement	3
	Festival	19
	Salon/Beurs	0
	TOTAAL	33
Handelszaken	Commerce/Handelszaken	271
Mobiele	Gardiennage mobile/Mobiele bewaking	0
Zetel	Centre d'alarme/Alarmcentrale	0
	Centre de Formations/Opleidingsinstelling	0
	Sécurité maritime/Maritieme veiligheid	0
	Siège Social Entreprise de Gardiennage/Maatschappelijke zetel Bewakingsonderneming	5
	Siège Social Service Interne/Maatschappelijke zetel Interne Bewakingsdienst	1
	À distance SS Entreprise de Gardiennage/Op afstand MZ Bewakingsonderneming	7
	À distance SS Service Interne/Op afstand MZ Interne Bewakingsdienst	1
	TOTAAL	14
	Andere	Constatations matérielles/Vaststelling materiële feiten
Hôpital/Ziekenhuis		5
Musée/Musea		15
Site touristique / Toeristische site		0
Zone de loisirs/recreatiezone		25
Centres de vaccination/Vaccinatiecentra		138
Autre/Andere		34
TOTAAL		218
Alarme/Alarm		34
Caméras/Camera		26
Consultance en sécurité/Veilighedsadvies		0
Combi: Gardiennage-Alarme/Bewaking-Alarm		0
Combi: Gardiennage-Caméra/Bewaking-Camera		0
Combi: Alarme-Caméra/Alarm-Camera		200
Combi: Gardiennage-Alarme-Caméra/Bewaking-Alarm-Camera		0
TOTAL		1188

SECTION III : LES PV ETABLIS PAR LA DIRECTION CONTROLE SECURITE PRIVEE

Nombre de PV rédigés en 2021: 1112

La rédaction des procès-verbaux est un processus continu, pouvant s'étaler d'une année à l'autre. La quantité de procès-verbaux rédigés en 2021 ne reflète pas clairement l'ensemble des infractions constatées lors des contrôles effectués la même année. Certains de ces procès-verbaux sont issus de contrôles effectués en 2020 et certaines infractions constatées en 2021 ne seront verbalisées qu'après finalisation de l'enquête, en 2022.

En ce qui concerne les procès-verbaux rédigés en 2021 :

- 666 font suite à un contrôle de siège social ;
- 78 sont liés aux activités dans les surfaces commerciales et magasins ;
- 24 sont en lien avec le milieu des sorties (établissement de jeux de hasard, discothèque, café, lieux de danse occasionnel, soirée dansante) ;
- 35 sont en lien avec des événements ;
- 115 sont liés aux activités au sein des infrastructures, industries, transports en commun, ports et aéroports ;

- Sector/PV			
		TOTAAL	%
Gardiennage/Bewaking (incl. focusactie)		702	63%
Infrastructuur	Agents de sécurité/Veiligheidsdiensten	41	6%
	Parking	1	0%
	Port/Haven	26	4%
	Transport de fonds/Waardentransport	24	3%
	Zone industrielle/Industrie	23	3%
	TOTAAL	115	16%
Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	22	3%
	Lieux de danse occasionnel/Occasionele dansgelegenheid	2	0%
	TOTAAL	24	3%
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	32	5%
	Evènement sportif/Sportevenement	1	0%
	Festival	2	0%
	TOTAAL	35	5%
Handelszaken	Commerce/Handelszaken	78	11%
Zetel	Centre d'alarme/Alarmcentrale	5	1%
	Centre de Formations/Opleidingsinstelling	1	0%
	Sécurité maritime/Maritieme veiligheid	2	0%
	Siège Social Entreprise de Gardiennage/Maatschappelijke zetel Bewakingsonderneming	6	1%
	À distance SS Entreprise de Gardiennage/Op afstand MZ Bewakingsonderneming	245	35%
	À distance SS Service Interne/Op afstand MZ Interne Bewakingsdienst	45	6%

	TOTAAL	304	43%
Overige	Hôpital/Ziekenhuis	2	0%
	Musée/Musea	41	6%
	Site touristique / Toeristische site	1	0%
	Zone de loisirs/recreatiezone	16	2%
	Centres de vaccination/Vaccinatiecentra	20	3%
	Autre/Andere	62	9%
	TOTAAL	142	20%
Alarme/Alarm (incl. focusactie)		147	13%
Zetel	Siège Social Systèmes d'alarme/Maatschappelijke zetel Alarmsystemen	2	1%
	À distance SS Systèmes d'alarme/Op afstand MZ Alarmsystemen	129	88%
	TOTAAL	131	89%
Overige	Salon/Beurs	2	1%
	Autre/Andere	14	10%
	TOTAAL	16	11%
Caméras/Camera (incl. focusactie)		53	5%
Zetel	Siège Social Systèmes caméras/Maatschappelijke zetel Camerasystemen	3	6%
	À distance SS Systèmes caméras/Op afstand MZ Camerasystemen	37	70%
	TOTAAL	40	75%
Overige	Autre/Andere	13	25%
	TOTAAL	13	25%
Consultance en sécurité/Veiligheidsadvies		3	0%
Zetel	À distance SS Consultance en sécurité/Op afstand MZ Veiligheidsadvies	2	67%
	TOTAAL	2	67%
Overige	Autre/Andere	1	33%
	TOTAAL	1	33%
Combi: Alarme-Caméra/Alarm-Camera		207	19%
Zetel	Siège Social Systèmes d'alarme&caméras/Maatschappelijke zetel Alarm&Camera	9	4%
	À distance SS Systèmes d'alarme&caméras/Op afstand MZ Alarm&Camera	188	91%
	TOTAAL	197	95%
Overige	Autre/Andere	10	5%
	TOTAAL	10	5%
TOTAAL		1112	100,00%

- **Nombre total d'infractions (sur base des PV déjà rédigés) : 1430**

Sector/Inbreuk		TOTAAL	%
Gardiennage/Bewaking + Action Focus / Focusactie		880	62%
	Agents de sécurité/Veiligheidsdiensten	65	3%
	Parking	1	0%
	Port/Haven	28	0%
	Transport de fonds/Waardentransport	30	2%
	Zone industrielle/Industrie	24	1%
	TOTAAL	148	6%
Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	40	2%
	Lieux de danse occasionel/Occasionele dansgelegenheid	4	0%
	TOTAAL	44	2%
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	41	6%
	Evènement sportif/Sportevenement	1	0%
	Festival	2	0%
TOTAAL	44	6%	
Handelszaken	Commerce/Handelszaken	90	15%
Mobiele	Gardiennage mobile/Mobiele bewaking	0	0%
Zetel	Centre d'alarme/Alarmcentrale	8	1%
	Centre de Formations/Opleidingsinstelling	1	0%
	Sécurité maritime/Maritieme veiligheid	3	0%
	Siège Social Entreprise de Gardiennage/Maatschappelijke zetel Bewakingsonderneming	9	0%
	À distance SS Entreprise de Gardiennage/Op afstand MZ Bewakingsonderneming	277	25%
	À distance SS Service Interne/Op afstand MZ Interne Bewakingsdienst	51	0%
	TOTAAL	349	26%
Overige	Hôpital/Ziekenhuis	2	0%
	Musée/Musea	69	13%
	Site touristique / Toeristische site	1	0%
	Zone de loisirs/recreatiezone	25	5%
	Centres de vaccination/Vaccinatiecentra	21	4%
	Autre/Andere	81	21%
TOTAAL	199	43%	
Alarme/Alarm (incl. focusactie)		191	13%
Zetel	Siège Social Systèmes d'alarme/Maatschappelijke zetel Alarmsystemen	2	3%
	À distance SS Systèmes d'alarme/Op afstand MZ Alarmsystemen	172	61%
	TOTAAL	174	64%
Overige	Salon/Beurs	2	6%
	Autre/Andere	15	31%
	TOTAAL	17	36%

Caméras/Camera (incl. focusactie)		56	4%
Zetel	Siège Social Systèmes caméras/Maatschappelijke zetel Camerasystemen	3	0%
	À distance SS Systèmes caméras/Op afstand MZ Camerasystemen	39	22%
	TOTAAL	42	22%
Overige	Autre/Andere	14	78%
	TOTAAL	14	78%
Consultance en sécurité/Veilighedsadvies (incl. focusactie)		3	0%
Zetel	À distance SS Consultance en sécurité/Op afstand MZ Veiligheidsadvies	2	0%
	TOTAAL	2	0%
Overige	Autre/Andere	1	100%
	TOTAAL	1	100%
Combi: Alarme-Caméra/Alarm-Camera (incl. focusactie)		300	21%
Zetel	Siège Social Systèmes d'alarme&caméras/Maatschappelijke zetel Alarm&Camera	12	0%
	À distance SS Systèmes d'alarme&caméras/Op afstand MZ Alarm&Camera	276	77%
	TOTAAL	288	77%
Overige	Autre/Andere	12	23%
	TOTAAL	12	23%
TOTAAL		1430	100%

- **Infractions les plus courantes :**

- o 1181 des infractions poursuivies sont des infractions à la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, dont notamment :
 - exercice d'activités sans être détenteur d'une carte d'identification⁶ : 542 (article 76, al.1^{er}) ;
 - avoir exercé des activités (ou s'être fait connaître) sans autorisation préalable : 177 (article 16) ;
 - entreprise laissant travailler un agent sans carte d'identification: 96 (article 76, al. 5) ;
 - exercice d'activités sans être porteur/porteur de façon lisible de la carte d'identification : 47 (articles 79, 1° et 80) ;
 - recours à une entreprise non autorisée : 15 (article 17) ;
 - absence de mention de l'autorisation ministérielle sur les actes, documents factures et sites web : 60 (article 43) ;
 - entreprise n'ayant pas pris les mesures de précaution nécessaires pour éviter la commission d'une infraction par son personnel: 22 (article 45) ;

⁶ Ceci vise toute personne non détentrice d'une carte d'identification (pour le compte de son employeur) qui exerçait, sur base des constatations réalisées, des activités de sécurité privée et particulière. Sont intégrés dans ces chiffres tant les agents de gardiennage ressortant d'un service interne ou d'une entreprise autorisés mais qui ne disposaient pas d'une carte d'identification ministérielle au moment du contrôle que les personnes exerçant les activités susdites en-dehors de toute structure autorisée.

- manque de coopération (sensu lato) : 14 (article 214) ;
 - problèmes liés aux caméras d'un établissement du milieu de sorties : 6 dont 5 concernant l'absence de caméra, un souci de fonctionnement ou de conservation d'images (article 127) et 1 concernant le fait de ne pas avoir travaillé dans le champ de vision des caméras (articles 126) ;
 - défaut d'uniforme : 12 (article 95, al. 1^{er}) ;
 - omission du nom et/ou du numéro de carte d'identification ministérielle sur les documents et rapports transmis à un tiers : 51 (articles 113 et 119).
- 30 infractions sont liées à l'Arrêté royal du 15 mars 2010 réglant certaines méthodes de gardiennage (pas de convention écrite, pas de convention sur les lieux, registre/liste de gardiennage non ou mal complété/e, assurance absente ou non visible du public, etc.) ;
 - 71 infractions sont liées à l'Arrêté royal du 26 septembre 2005⁷ relatif aux modalités en matière d'octroi, de durée de validité, de refus et de destruction de la carte d'identification et à la procédure en matière d'enquêtes sur les conditions de sécurité ;
 - 66 infractions sont liées aux Arrêtés royaux concernant les formations⁸ ;
 - 34 infractions sont relatives à une absence de déclaration d'activités préalable telle que visée par l'Arrêté royal du 28 mars 2011 définissant les instances qui doivent être informées préalablement à l'exécution d'activités visées à l'article 1er de la loi du 10 avril 1990 règlementant la sécurité privée et particulière.

⁷ Cela concerne principalement les cartes d'identification qui n'ont pas été restituées à l'administration au moment de leur date de fin de validité ou par après.

⁸ Cela concerne principalement les agents exerçant des activités de sécurité privée spécifiques pour lesquelles ils n'ont pas suivi et réussi les formations décrites dans l'arrêté royal susmentionné.

SECTION IV : LES PLAINTES

- **Nombre total de plaintes : 283**

# klachten		TOTAAL	
		#	%
Gardiennage/Bewaking		171	60,42%
Infrastructuur	Aéroport/Luchthaven	4	2,34%
	Agents de sécurité/Veiligheidsdiensten	12	7,02%
	Chantier/Werf	1	0,58%
	Établissements SEVESO/SEVESO-inrichting	0	0,00%
	Parking	0	0,00%
	Port/Haven	3	1,75%
	Sites nucléaires/Nucleaire site	0	0,00%
	Transport de fonds/Waardentransport	1	0,58%
	Zone industrielle/Industrie	6	3,51%
	TOTAAL	27	15,79%
Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	16	9,36%
	Casino	0	0,00%
	Lieux de danse occasionel/Occasionele dansgelegenheid	2	1,17%
	TOTAAL	18	10,53%
Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	1	0,58%
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	11	6,43%
	Evènement sportif/Sportevenement	1	0,58%
	Festival	2	1,17%
	Salon/Beurs	0	0,00%
	TOTAAL	15	8,77%
Handelszaken	Commerce/Handelszaken	27	15,79%
Mobiele	Gardiennage mobile/Mobiele bewaking	1	0,58%
Zetel	Centre d'alarme/Alarmcentrale	2	1,17%
	Centre de Formations/Opleidingsinstelling	3	1,75%
	Sécurité maritime/Maritieme veiligheid	1	0,58%
	Siège Social Entreprise de Gardiennage/Maatschappelijke zetel		
	Bewakingsonderneming	7	4,09%
	Siège Social Service Interne/Maatschappelijke zetel Interne Bewakingsdienst	0	0,00%
	TOTAAL	13	7,60%
Andere	Constatations matérielles/Vaststelling materiële feiten	1	0,58%
	Hôpital/Ziekenhuis	8	4,68%
	Musée/Musea	2	1,17%
	Site touristique / Toeristische site	0	0,00%
	Zone de loisirs/recreatiezone	5	2,92%
	Autre/Andere	54	31,58%
	TOTAAL	70	40,94%
Alarme/Alarm		45	15,90%
Aard	Code d'installation/installatiecode	10	22,22%
	Fausse Alarme/Vals Alarm	0	0,00%
	Activités illegale/niet-erkende activiteiten	26	57,78%
	Autres/Andere	8	17,78%

Caméras/Camera	12	4,24%
Consultance en sécurité/Veilighheidsadvies	2	0,71%
Détective privé/Privé-detective	7	2,47%
Combi: Gardiennage-Alarme/Bewaking-Alarm	1	0,35%
Combi: Gardiennage-Caméra/Bewaking-Camera	0	0,00%
Combi: Alarme-Caméra/Alarm-Camera	41	14,49%
Combi: Gardiennage-Alarme-Caméra/Bewaking-Alarm-Camera	0	0,00%
Autre/Andere	4	1,41%
TOTAAL	283	100,00%

- **Origine de la plainte 2021 :**

Origine	
Burger/Civile	86
Sector/Secteur	162
Politie/Police	3
SIOD/SIRS	0
SPV	8
Anonyme/Anoniem	17
Andere/Autres	7
TOTAL	283

SECTION V : ANALYSE THEMATIQUE DES DONNEES RECUEILLIES

ANALYSE SPECIFIQUE DES RESULTATS DES ACTIONS FOCUS « SOLDES » DE JANVIER ET JUILLET 2021

CONTEXTE

La période des soldes est une période lors de laquelle les enseignes commerciales connaissent un regain de présence de clientèle et renforcent l'effectif de sécurité, afin de pouvoir notamment effectuer des contrôles de biens personnels à la sortie des espaces commerciaux. Les actions focus menées par la Direction Contrôle Sécurité privée ont visé 179 espaces commerciaux en janvier et juillet 2021. Le focus des inspecteurs, lors de ces contrôles, porte spécifiquement sur l'exercice illégal de certaines activités de gardiennage, les formations suivies par les agents postés dans les magasins ou encore la détention d'une carte d'identification par ces mêmes agents.

DONNEES CHIFFREES ET ANALYSE

Dans 49 des 179 contrôles effectués, aucune activité de gardiennage n'a été constatée sur place. Ce résultat est directement lié à l'absence de connaissance préalable par les inspecteurs de l'existence d'activités de gardiennage lors de la préparation de ces contrôles. Les actions focus se veulent être des inspections permettant d'avoir une connaissance globale de ce qui est mis en place à un instant précis, dans un secteur défini. Pour les contrôles dits « classiques », des informations quant à la réalisation d'activités de gardiennage sont à disposition. Cette remarque vaudra pour les autres actions focus reprises ci-après.

Dans les 130 cas restants, des agents appartenant à une entreprise autorisée effectuaient des activités sur place, 30 de ces contrôles ont donné suite à la rédaction d'un ou plusieurs procès-verbaux.

254 agents de gardiennage ont été contrôlés à l'occasion de ces actions, dont 34 étaient en infraction (soit 13% des agents contrôlés). Un total de 47 procès-verbaux a été rédigé suite à ces actions, dont 19 pour des agents de gardiennage qui n'étaient pas détenteurs ou porteurs de leur carte d'identification (articles 76, alinéa 1^{er}, 79, 1^o et 80 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière). Les autres infractions établies pour les agents de gardiennage concernent le respect de l'uniforme obligatoire (art. 95, al. 1), la non remise du formulaire requis ou la non signature de ce formulaire (art. 113) dans le cadre d'une détention, ou encore des manquements à l'arrêté royal du 23 mai 2018 relatif aux conditions en matière de formation, d'expérience ou d'aptitude professionnelles, aux conditions en matière de d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante, d'exécution ou commerciale dans une entreprise de gardiennage, service interne de gardiennage ou un organisme de formation et leur organisation.

Ces contrôles n'ont pas permis de mettre au jour la réalisation d'activités de gardiennage par des entreprises qui n'étaient pas autorisées pour ce faire, c'est une dynamique peu rencontrée dans ce secteur. Il arrive néanmoins que nos services reçoivent des plaintes concernant des contrôles systématiques effectués à la sortie de magasins par des membres du personnel du commerce ou l'organisation d'un service interne de gardiennage non autorisé. Quatre plaintes de ce type ont été

réceptionnées en 2021, toutes ont fait l'objet d'un contrôle sur le terrain par la suite, un seul de ces contrôles a permis de déterminer qu'un service interne de gardiennage non autorisé avait été mis en place.

ANALYSE SPECIFIQUE DES RESULTATS DES ACTIONS FOCUS « CENTRES DE VACCINATION » DE MARS ET MAI 2021

CONTEXTE

La campagne de vaccination contre le COVID-19 a débuté le 28 décembre 2020 en Belgique et s'est développée par phases pour s'étendre, à partir du mois de juin 2021, à l'ensemble de la population de plus de 18 ans. Des conditions d'accès ont été fixées pour entrer dans ces derniers et des vérifications ont été réalisées pour permettre l'entrée dans ces différents centres. Par ailleurs, le stockage des doses de vaccins se faisant généralement sur place, les différents centres ont dû prévoir des moyens pour sécuriser ces stocks. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les 137 contrôles réalisés en mars et mai 2021 au sein des centres de vaccination.

DONNEES CHIFFREES ET ANALYSE

Sur les 137 contrôles réalisés, seuls 41 ont permis d'identifier la présence d'une entreprise de gardiennage tandis qu'aucune activité de sécurité privée n'a été constatée dans les 96 autres centres. Toutefois, l'absence d'entreprise de gardiennage n'a pas forcément permis de détecter une infraction, le personnel d'accueil présent se bornant à vérifier l'invitation et rappeler les règles en vigueur. Au cours des 41 contrôles précités, 69 agents de gardiennage ont été identifiés dont 9 étaient en infraction.

Un total de 20 procès-verbaux ont été rédigés suite à ces actions, 8 pour des agents non-détenteurs ou non porteurs de leur carte d'identification (articles 76, alinéa 1^{er} et 79, 1^o de la loi du 2 octobre 2017), 6 pour une absence d'introduction de déclaration d'activités par les entreprises de gardiennage concernées, 5 pour avoir laissé prester des agents de gardiennage sans qu'ils soient détenteurs d'une carte d'identification (art. 76, alinéa 5 de la loi du 2 octobre 2017), 1 pour ne pas avoir pris les mesures de précaution nécessaire afin que les membres de leur personnel respectent la loi du 2 octobre 2017 et ses arrêtés d'exécution.

L'absence d'une entreprise de gardiennage au sein des centres de vaccination s'explique par le rôle pris par le personnel sur place ainsi que le comportement du public présent inscrit dans une démarche collaborative. Les tâches réalisées par le personnel, se limitant strictement à rappeler les règles et à contrôler les invitations, ce qui ne constitue pas des activités de gardiennage. Dans les centres de vaccination où de grands stocks de vaccins étaient stockés, une plus grande attention a été accordée à la surveillance. En général, ces contrôles n'ont pas permis de mettre en évidence l'organisation de services internes de gardiennage non autorisés ou un appel à des entreprises de gardiennage non autorisées.

ANALYSE SPECIFIQUE DES RESULTATS DES ACTIONS DE CONTROLES A DISTANCE

CONTEXTE

Avec les différents confinements et autres mesures prises pour limiter les contacts physiques entre citoyens du pays, notre service d'inspection a dû revoir la façon de mener à bien sa mission de contrôle de la loi du 2 octobre 2017. Les contrôles qui nécessitaient encore une présence sur le terrain se sont vus assortis de protocoles et mesures sanitaires permettant leur déroulement de manière sereine. Ces protocoles visaient à éviter tout contact physique entre les inspecteurs et les personnes contrôlées, voire le public présent, en stipulant, par exemple, que certains documents devaient être remis dans une enveloppe ou que l'observation devait se faire à distance. D'autres opérations ont pris la forme de contrôles à distance, effectués sur base d'une demande de documents spécifiques auprès des entreprises et analysés par la suite par nos inspecteurs. Nous distinguerons dans l'analyse qui suit, les cas des contrôles à distance réalisés au sein des grandes entreprises de gardiennage et les contrôles à distance réalisés au sein des entreprises d'installation d'alarme et/ou de caméras de surveillance.

DONNÉES CHIFFRÉES ET ANALYSE

a) Grandes entreprises de gardiennage

Ces contrôles, qui ont débuté en 2020 et se sont prolongés tout au long de l'année 2021 nécessitent une analyse parfois longue et fastidieuse. Ils portent principalement sur le personnel travaillant pour ces entreprises qui comptent plusieurs centaines voire plusieurs milliers de personnes. En tout, 5 contrôles de ce type ont été effectués sur l'année 2021, lors desquels la situation de près de 4800 agents de gardiennage a été analysée, soit environ la moitié des personnes physiques contrôlées sur toute l'année. Comme indiqué plus haut, ces contrôles ont un impact considérable sur la charge de travail de la Direction Contrôle Sécurité privée.

Au vu de l'impact en terme d'analyse de ce type de contrôles, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions sur les résultats de ceux-ci, les chiffres n'étant pas encore définitifs. Au vu des résultats intermédiaires en notre possession, nous estimons néanmoins que 16% des agents contrôlés sont en infraction à l'article 76, alinéa 1^{er} de la loi du 2 octobre 2017 (avoir effectué des activités de gardiennage sans être détenteur d'une carte d'identification).

b) Entreprises d'installation d'alarme et/ou de caméras de surveillance

Concernant les entreprises d'installation d'alarme et/ou de caméras de surveillance, nos services ont effectué 262 contrôles à distance de ce secteur spécifique dans le courant de l'année 2021. Une situation infractionnelle a été détectée dans 176 de ces contrôles, entraînant la rédaction 318 procès-verbaux dont 304 sont déjà rédigés. Les procès-verbaux en question ont sanctionné (mis en avant) les infractions suivantes :

- 297 infractions à la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière
 - o 113 infractions à l'article 76, alinéa 1^{er} (personne non détentrice d'une carte d'identification) ;

- 70 infractions à l'article 16, alinéa 1^{er} (entreprises non autorisée) ;
 - 28 infractions à l'article 76, alinéa 5 (entreprise qui fait travailler une personne non détentrice d'une carte d'identification) ;
 - 28 infractions à l'article 43 (absence de mention de l'autorisation de l'entreprise sur des documents spécifiques).
- 7 infractions à l'arrêté royal du 26 septembre 2005 relatif aux modalités d'octroi, de durée de validité, de refus et de destruction de la carte d'identification et à la procédure en matière d'enquêtes sur les conditions de sécurité :
- Toutes concernant l'article 15, 1^o dudit arrêté, pour des cartes non renvoyées à l'administration (alors que la durée de validité de ces dernières était dépassée ou que l'agent concerné ne travaillait plus pour l'entreprise)

67% des contrôles ont abouti à la détection d'une infraction. Toutefois, il faut souligner que le nombre relativement élevé d'infractions constatées est également dû au fait que ce secteur était moins contrôlé dans le passé. A notre avis, les contrôles effectués permettront de renforcer l'autorégulation dans ce secteur.

LES SANCTIONS

Le fonctionnaire sanctionnant se voit attribuer par l'entrée en vigueur de la loi du 2 octobre 2017 la compétence exclusive des poursuites et des sanctions dans le cadre de la procédure de sanction administrative. Après avoir rappelé le rôle du Fonctionnaire sanctionnant dans le cadre du processus existant, seront abordées plus en détail les sanctions qui ont été imposées durant l'année écoulée.

RÔLE DU FONCTIONNAIRE SANCTIONNANT

Il revient au fonctionnaire sanctionnant de poursuivre et de sanctionner les personnes morales ou physiques qui contreviennent à la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et à ses arrêtés d'exécution.

Il a la charge de mener l'entièreté de la procédure de sanction administrative, de la réception du procès-verbal jusqu'à la décision d'infliger une amende.

Le fonctionnaire sanctionnant a 3 possibilités : il a le choix d'adresser un avertissement, de proposer un arrangement amiable ou d'infliger une amende. Ce choix est cependant réduit à la seule imposition d'une amende en cas de récidive dans le chef du contrevenant.

LES SANCTIONS IMPOSÉES DURANT L'ANNÉE ÉCOULÉE

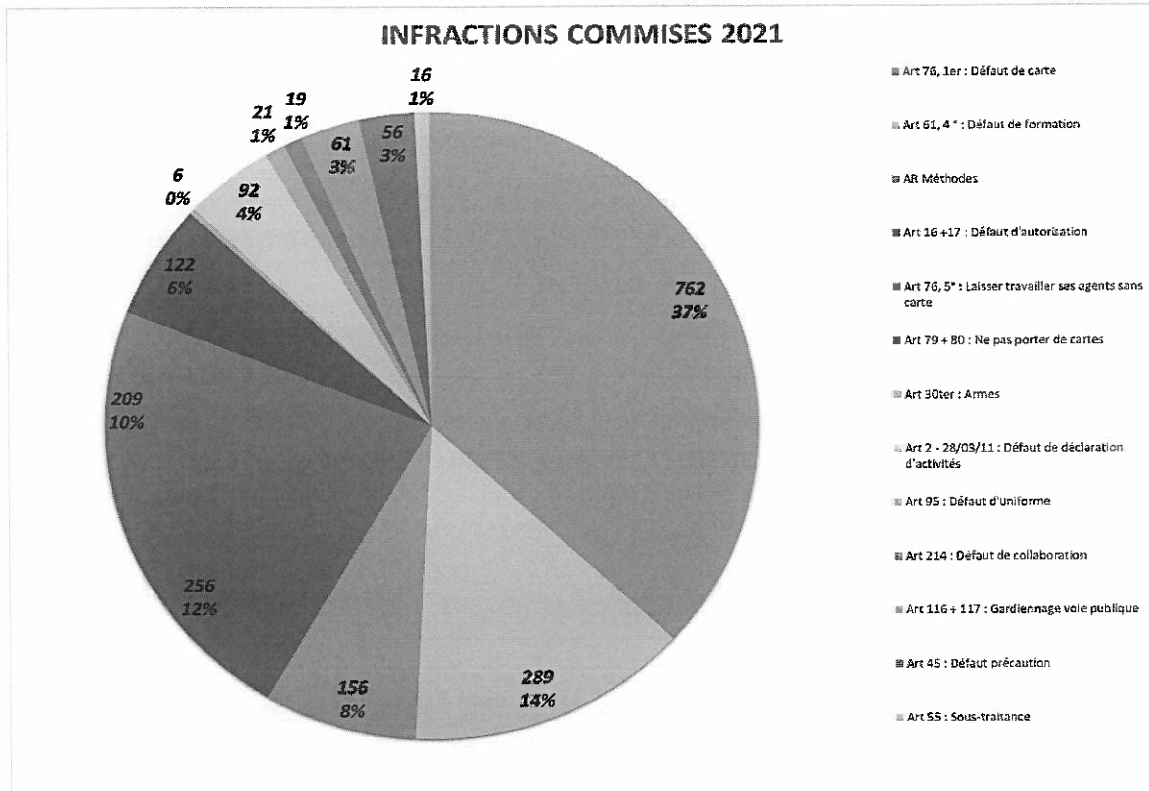
1. Procédures de sanctions menées à l'égard des entreprises, services internes et des particuliers œuvrant dans le secteur de la sécurité privée et particulière

En 2021, 1716 actes administratifs ont été dressés dans le cadre de procédures de sanctions administratives à l'égard des entreprises et personnes œuvrant dans le secteur de la sécurité privée et particulière.

Ces actes se divisent comme suit :

- 582 avertissements
- 556 propositions d'arrangement à l'amiable
- 252 initiations de procédures visant à infliger une amende
- 262 amendes infligées
- 64 autres décisions se soldant par une décision de classement pour motifs divers (faillites, constatations insuffisantes, adresse ou auteur inconnu, etc.)

De manière plus détaillée, pour les dossiers dont les faits se sont déroulés de 2018 à 2021, des sanctions ont été infligées pour les comportements suivants :



Différents constats s'imposent au niveau du traitement des dossiers de sanctions :

- de nombreuses personnes effectuent des activités de gardiennage et de sécurité sans respecter les obligations de base de la loi, à savoir sans être détentrices d'une carte d'identification et de la formation requise (ce qui implique entre autres d'avoir suivi toutes les formations obligatoires);
- des entreprises envoient des agents sur le terrain sans que ceux-ci ne disposent au préalable d'une carte ou des formations requises ;
- des agents de gardiennage exercent leurs activités sur le terrain sans prêter attention au port de leur carte de manière visible et lisible ;
- de nombreuses entreprises effectuent des activités sans disposer au préalable d'une autorisation ;
- peu de dossiers de sanctions pour infraction dans le milieu de sorties ou liée aux événements (notamment l'exercice d'activités sur la voie publique) ;
- les entreprises déclarent majoritairement l'exercice de leurs activités auprès de l'administration et des autorités locales, mais des progrès restent à faire ;
- peu de dossiers de sanctions relatifs au non port de l'uniforme.

Le premier constat tient au défaut d'autorisation dans le chef des entreprises, services et personnes physiques qui organisent des activités ou offrent des services de gardiennage ou de sécurité. Ce constat a surtout été posé dans le cadre du traitement de dossiers relatif au placement d'alarmes, et, si les installateurs sanctionnés n'étaient pas eux-mêmes détenteurs d'une autorisation, nombre d'entre eux avaient recours (en sous-traitance) à une entreprise autorisée par le ministre de l'Intérieur.

Un point problématique reste l'absence de détention d'une carte d'identification avant tout exercice d'activités de gardiennage et de sécurité. Il convient de sensibiliser tant les entreprises que les employés sur le fait qu'être détenteur d'une carte est la prérequis avant tout exercice d'activités de gardiennage. Les agents de gardiennage doivent également être sensibilisés quant au fait que, lorsqu'ils sont détenteurs d'une carte, ils doivent la porter sur eux de manière lisible.

L'annulation ou le report de certains événements, et une vie nocturne au ralenti, ne permet pas de tirer des enseignements précis dans le secteur du milieu de la nuit et des événements.

Le montant total des amendes infligées aux personnes et entreprises agissant dans le domaine du secteur de la sécurité privée et particulière en 2021 s'élève à 842.000 €.

Le pourcentage d'arrangements à l'amiable réglés dans les délais par les contrevenants s'élève à 67%, ce qui est en nette progression par rapport à l'année 2020 (50%).

2. Procédures de sanctions menées à l'égard des entreprises et des particuliers et relatives au traitement des dossiers de fausses alarmes (application de l'arrêté royal du 25 avril 2007 fixant les conditions d'installation, d'entretien et d'utilisation des systèmes d'alarme et de gestion de centraux d'alarme)

Durant cette même année 2021, 2152 actes administratifs ont également été dressés dans le cadre de procédures de sanctions administratives relatives aux dossiers de fausses alarmes. Ce qui est dénommé ici "fausse alarme" est le déclenchement d'un signal d'alarme chez un particulier, une entreprise, auprès d'un bâtiment public ou sportif, etc... qui n'est pas la conséquence d'une intrusion non permise ou d'une tentative de ce faire et dont la transmission auprès des services de secours se fait sans que les prérequis définis par la réglementation soient respectés. L'arrêté royal du 25 avril 2007 énumère plusieurs conditions telles que les obligations en matière de vérification et modalités propres aux systèmes d'alarmes comme la limitation dans le temps d'une alarme sonore, le raccordement au système d'alarme d'un composant pouvant gêner l'intervention des services de secours, le non-respect de l'entretien annuel du système d'alarme, etc.

Ces actes se divisent comme suit :

- 18 avertissements
- 25 propositions d'arrangement à l'amiable
- 9 initiations de procédures visant à infliger une amende

- 2100 décisions administratives.

Sur les 2904 procès-verbaux transmis par la police et relatifs au déclenchement de « fausses » alarmes, il faut noter que l'essentiel des dossiers a été classé sans suite car en définitive, les éléments du dossier ne permettaient pas d'établir une infraction à la loi du 2 octobre 2017 et à ses arrêtés d'exécution.

LA POLITIQUE DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

Les politiques de contrôles et de sanctions pour les mois à venir porteront sur différents axes qui seront explicités ci-après. En ce qui concerne la politique de sanctions plus particulièrement, elle restera inchangée et axée sur une objectivation de la juste sanction au regard de l'infraction, de l'auteur et du contexte.

Des points d'attention particuliers retiendront toutefois l'attention de l'administration dans les mois qui viennent.

- **Entreprises/services internes ne disposant pas d'une autorisation**

Une attention accrue restera d'application envers les entreprises, services et personnes physiques qui organisent des activités ou offrent des services de gardiennage ou de sécurité relevant du champ d'application de la loi réglementant la sécurité privée et particulière sans aucune autorisation. Les contrôles porteront sur cette problématique spécifique et des sanctions pécuniaires importantes seront imposées dans ce cas.

- **L'exercice d'activités de gardiennage sans disposer au préalable du screening/de la formation/de la carte requis**

Il s'agit là d'un point récurrent, et les chiffres de l'année écoulée ne sont pas là pour contredire ce constat. Les contrôles des sièges sociaux des entreprises, même opérés à distance, ont permis de constater que de nombreuses personnes partent sur le terrain sans disposer des cartes et formations requises. Tant les entreprises que les agents seront sanctionnés financièrement sur ce point. Au vu du constat relevé au sein des données statistiques, les contrôles à distance seront maintenus et lancés pour des activités difficilement contrôlables sur le terrain. Nous pensons par exemple aux activités de *bodyguarding*, de gardiennage mobile ou de transport de valeurs. La nature de ces activités les rend difficile à contrôler sur le terrain et des actions focus spécifiques seront lancées pour éviter que des personnes non détentrices d'une carte d'identification ou des formations nécessaires n'effectuent ces missions. De la même manière, nos services effectueront des contrôles dans l'ensemble des aéroports du pays, pour s'assurer que les personnes travaillant pour le compte d'une entreprise de gardiennage soient bien détentrices d'une carte d'identification.

- **Atteinte aux droits des citoyens**

Les atteintes aux droits des citoyens (palpation ou rétention irrégulière, contrôle à la sortie non autorisés, etc...) continueront à être poursuivies avec sévérité. Par ailleurs, la Direction Contrôle Sécurité privée veillera à assurer un suivi rapide des plaintes qu'elle reçoit, elle veillera à ce que chaque citoyen continue d'obtenir une réponse appropriée à la situation qu'il a rencontrée.

- Milieu de sorties - événements

Les deux années qui viennent de s'écouler n'ont pas permis de dégager de tendances fortes en ce qui concerne ces secteurs d'activités. Ces secteurs étant rouverts, la Direction Contrôle Sécurité privée exercera une forte présence tant en terme de contrôle du milieu des sorties que des événements. Le contrôle de ces deux grands secteurs d'activités de la sécurité privée fera indéniablement partie des grandes priorités pour les mois à venir.

Une attention particulière sera également maintenue en matière de sanctions, même si ce secteur a souffert économiquement de la crise sanitaire. Ce secteur d'activités reste en effet un secteur sensible qui peut être infiltré par des organisations criminelles. La vigilance reste donc de mise.

CONCLUSIONS GÉNÉRALES

Malgré un contexte rendu difficile par les circonstances sanitaires que nous avons connues durant ces deux dernières années, les missions ont été pleinement remplies par les directions chargées de la régulation du secteur de la sécurité privée et particulière (direction Sécurité Privée, direction Contrôle Sécurité privée, direction Sanctions). Le secteur de la sécurité privée, hormis certaines exceptions liées au milieu des sorties et des évènements, est resté actif sur le terrain. La direction Contrôle Sécurité privée, a dû s'adapter aux circonstances par la mise en place par exemple de contrôles à distance, lui permettant d'assurer d'une manière différente la mission qui lui incombe. Il en est de même de la direction Sanctions, qui s'est adaptée en réorganisant son processus vers plus de digitalisation. Ensemble, ces deux directions ont parfaitement rempli leurs missions, en attestent les chiffres livrés ci-avant.

S'il est vrai que le présent rapport met en lumière l'action de l'administration en vue d'une meilleure régulation du secteur (notamment via l'aspect contrôle et sanctions), il ne faut pas négliger la grande collaboration qui existe entre les différents partenaires présents, en atteste le développement du Conseil Consultatif de la Sécurité privée. La sécurité est en effet l'affaire de tous: non seulement de l'administration (au sens large), mais également des acteurs de terrain (de l'entreprise de gardiennage en passant par l'agent de gardiennage...) et des citoyens (par exemple par la personne qui fait appel aux entreprises de gardiennage ou de sécurité). C'est la coordination de tous ces efforts (répressif et participatif) qui permettra la réalisation de l'objectif global fixé pour notre administration : une société à la fois plus sûre et respectueuse des droits fondamentaux des citoyens.

